Image not found or type unknown

location d'un box- augmentation du lyer

Par **AdrienO**, le **05/10/2023** à **11:29**

Bonjour,

J'ai loué un box d'une dizaine de M2 chez xxxxxxxxxxxxxxxxx en 2017

Le prix est passé de 200€ à 350€ en quelques années.

Le prix est passé de 350 à 457€ sur le prélèvement automatique ce mois-ci.

Cela correspond aujourd'hui au prix d'un T2 meublé au bord d'une plage à SIX FOURS par exemple.

Au téléphone on me dit que tout est normal.

Qu'en pensez vous?

Avec mes remerciements anticipés

Par **Pierrepauljean**, le **05/10/2023** à **11:39**

Bonjour

Il faut relire les clauses du contrat que vous avez signé et spécialement celle concernant l'indexation

Par **AdrienO**, le **05/10/2023** à **11:52**

Bonjour,

On me dit qu'ils ont le droit de monter le loyer au bout de six mois.

Y a t-il une limitation quant à cette augmentation comme pour les loyers normaux.

Avec mes remerciements

Par **Visiteur**, le **05/10/2023** à **12:20**

Bonjour,

Ce n'est PAS un logement, donc le loyer est défini par le contrat.

Si l'augmentation ne vous convient pas, vous pouvez résilier.

Relire le contrat !

Par **Pierrepauljean**, le **05/10/2023** à **14:48**

il s'agit d'un bail code civil

que dit la clause inscrite dans le bail ?

Par **youris**, le **05/10/2023** à **18:22**

bonjour,

dans votre contrat de location de votre box, est-il mentionné une clause d'indexation ?

un T2 au bord de la plage à six fours se loue en moyenne 80 € la nuit.

salutations

Par **AdrienO**, le **05/10/2023** à **23:21**

Bonjour,

J'en loue un à l'année très bien placé pour ce prix la hors charges, c'est un prix standard hors prix touristes en haute saison pour les vacances.

Par **Cousinnestor**, le **06/10/2023** à **07:47**

Hello !

Adrien, Pierrepauljean et Youris vous ont posé la seule question importante mais vous n'y avez pas encore répondu... Alors SVP pouvez-vous reproduire ici les termes exacts de la

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

clause du contrat de location prévoyant l'évolution du loyer du box que vous louez ?

A+

Par **AdrienO**, le **06/10/2023** à **08:48**

Bonjour,

La question est la bonne mais je ne récupère mon contrat qu'aujourd'hui

Salutations

Par **AdrienO**, le **06/10/2023** à **09:03**

Bonjour,

J'ai suffisamment d'expérience pour ne pas m'en prendre aux gens et je n'intègre jamais d'impressions personnelles dans une discussion ni dans un rapport sauf à l'annoncer préalablement.

Je n'exprime que des faits, ce qui répond à un autre fait.

80€/nuit l'été est un fait réel, une location annuelle au prix annoncé est un autre fait.

On ne pas mettre en doute le fait réel que j'avais annoncé par un autre fait réel mais qui n'est pas approprié. C'est uniquement à ce niveau je pense que se trouve la mise en cause

C'est pour cela que beaucoup de loyers se transforment en temporaire : 10 mois de Sept à juin pour les étudiants par ex, les deux mois d'été en machine à cash avec des locations à la journée pour les touristes.

Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés